

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le dix-huit mai, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 26 MAI 2020 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre des adjoints,
- Election des Adjoints.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvest.

Etaient présents : MM. MARIE Jacky, FONTAINE Isabelle, PICOT André, LOUIS-FRANÇOIS Florence, RENET Hubert, GAUVAIN Carole, COUPPEY Pascal, SIMON Hélène, MASSART Luc, BOUCARD Sandrine, DORIZON Jean-Luc, LEVAVASSEUR Camille, HEBERT Thomas, ROUX Tatiana, CANUARD Joël.

~~~~~

### **I. PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS**

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :  
« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

### **II. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MARIE Jacky, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Mme ROUX Tatiana a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

### **III. ELECTION DU MAIRE**

M. PICOT André, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M DORIZON Jean-Luc et Mme BOUCARD Sandrine,

## COMMUNE DE MARTINVEST

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages nuls : 0  
Nombre de suffrages blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- MARIE Jacky : 14

M. MARIE Jacky a été proclamé Maire et immédiatement installé.

## IV. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Jacky MARIE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

## V. ELECTION DES ADJOINTS

M le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du C.G.C.T.). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats à la fonction d'adjoint au Maire avait été déposée. Il a été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages nuls : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0

*Séance du 26 mai 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste André PICOT : 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M André PICOT André. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : PICOT André
- 2<sup>ème</sup> adjoint : FONTAINE Isabelle
- 3<sup>ème</sup> adjoint : RENET Hubert
- 4<sup>ème</sup> adjoint : LOUIS-FRANCOIS Florence

### VI. CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

M Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). M Le Maire a remis au conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Séance levée à 21 heures 05  
Prochaine séance le jeudi 4 juin 2020

|                            |  |                        |  |
|----------------------------|--|------------------------|--|
| MARIE Jacky                |  | MASSART Luc            |  |
| PICOT André                |  | BOUCARD Sandrine       |  |
| FONTAINE Isabelle          |  | DORIZON Jean-Luc       |  |
| RENET Hubert               |  | LEVAVASSEUR<br>Camille |  |
| LOUIS-FRANCOIS<br>Florence |  | HEBERT Thomas          |  |
| GAUVAIN Carole             |  | ROUX Tatiana           |  |
| COUPPEY Pascal             |  | CANUARD Joël           |  |
| SIMON Hélène               |  |                        |  |